



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

# NOTE RÉGLEMENTAIRE : TALKIES- WALKIES ET FRÉQUENCES AUTORISÉES



 **RÉGLEMENTATION**

**JANVIER 2026**



# RÉGLEMENTATION

## RÉGLEMENTATION MOYENS DE COMMUNICATION ET DE LOCALISATION «ÉLECTRONIQUES» À LA CHASSE

C'est l'article 7 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986, qui liste les moyens électroniques autorisés à la chasse et ou en destruction. Cet arrêté a été modifié, (le 30 juillet 2025 et paru au journal officiel le 03 août 2025) par des dispositions au deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté susvisé. ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000038012375](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038012375))

### CONCERNANT L'EMPLOI D'ÉMETTEURS OU DE RÉCEPTEURS RADIOPHONIQUES OU RADIOTÉLÉPHONIQUES.

RADIOS / TÉLÉPHONES / TALKIE-WALKIE.



#### Article 7

«En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :

► Pour **LA CHASSE COLLECTIVE AU GRAND GIBIER\*** et pour la destruction du sanglier lorsque cette espèce est classée nuisible en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement, l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques.»

*\*Dans le Finistère, la chasse collective est définie comme une action menée à partir de six porteurs d'une validation du permis de chasser, conformément au SDGC.*

"C'est pourquoi, la disposition permet strictement pour la chasse du grand gibier de pouvoir **utiliser des émetteurs ou des récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques**. Cette autorisation est également conditionnée à une action de chasse dite "collective" englobant l'ensemble des modes de traques

pratiquées à plusieurs personnes s'exerçant principalement en battue. Exception faite de ces chasses collectives au grand gibier, l'usage du téléphone portable ou du Talkie-Walkie pour faciliter l'acte de chasse est prohibé".

“ A noter, que les conditions sont ici cumulatives:  
**Chasse collective +  
chasse au grand gibier !** ”

A NOTER



#### PUIS-JE UTILISER LE TALKIE-WALKIE POUR COMMUNIQUER ENTRE CHASSEURS LORS D'UNE CHASSE EN BATTUE AU SANGLIER ? OUI

S'il s'agit d'une chasse collective au grand gibier, les chasseurs peuvent utiliser des Talkies Walkies pour communiquer entre eux. Si les chasseurs utilisent les Talkies Walkies dans un autre contexte, ils s'exposent à des sanctions.



#### PUIS-JE UTILISER LE TALKIE-WALKIE POUR COMMUNIQUER ENTRE CHASSEURS LORS D'UNE CHASSE EN BATTUE AU RENARD ? NON

Ainsi, l'utilisation de ces moyens d'assistance électronique est prohibée à l'occasion des battues au petit gibier (lapin de garenne, lièvre ou renard). Vous ne pouvez pas utiliser de Talkie walkies lors d'une chasse collective au «petit gibier» comme lors d'une battue au renard par exemple.



#### PUIS-JE UTILISER LE TALKIE-WALKIE UNE CHASSE À L'APPROCHE DU CHEVREUIL ? NON

L'utilisation de ces moyens d'assistance électronique est prohibée à l'occasion des chasses individuelles au grand gibier (notamment tir d'été du brocard ou du sanglier).

#### LORS D'UNE BATTUE CHEVREUIL, SANGLIER, CERF OU LE TIR DU RENARD EST AUTORISÉ, PUIS-JE UTILISER UN TALKIE-WALKIE ?

L'usage du talkie-walkie est autorisé lors d'une battue au grand gibier. Néanmoins, lors de cette action de chasse collective (multi-espèces), il est strictement interdit d'annoncer par talkie-walkie la vue d'un renard.



OCTOBRE 2025

RÉGLEMENTATION



VERSION MODIFIÉE SUITE À L'ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 2025.



## FOCUS USAGE TALKIE-WALKIE

En parallèle de la réglementation liée à l'utilisation des émetteurs ou des récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques, nous souhaitons faire un petit focus sur l'usage des Talkie-Walkie, qui s'est démocratisé ces dernières années.

Avant tout usage, il est important de rappeler quelques règles d'usage liées à la réglementation concernant les différents modèles :

- ▶ Le Talkie-Walkie de **loisirs**.
- ▶ Le Talkie-Walkie **professionnel**.
- ▶ Le Talkie-Walkie **professionnel avec licence**.



### TALKIE-WALKIE SANS LICENCE OU DE LOISIRS

Les Talkies-Walkies sans licence se règlent facilement sur la fréquence gratuite PMR446. Pour communiquer, il suffit d'actionner le bouton et de parler : l'ensemble des Talkies Walkies du groupe reçoit simultanément le message. **La fonction VOX**, disponible sur plusieurs modèles de Talkies Walkies professionnels sans licence, permet de parler sans actionner de bouton, ce qui peut se révéler très pratique pour garder les mains libres à la chasse.

### TALKIE-WALKIE PROFESSIONNEL SANS LICENCE

**Le Talkie-Walkie professionnel sans licence est un outil de communication plébiscité par les chasseurs.** Utilisé dans le cadre de la loi, il participe au bon déroulement de la chasse.

Il existe plusieurs types de fréquences qui sont, pour certaines, conditionnées par l'achat de l'appareil. En effet, si une grande majorité de Talkies Walkies de loisirs et de Talkies Walkies professionnels s'utilise sur **la fréquence dite libre, la fréquence PMR446**, les Talkies Walkies professionnels avec licence s'utilisent sur une fréquence sécurisée. En fonction du type de Talkies Walkies, vous aurez donc le choix entre :

- ▶ La fréquence libre PMR446.
- ▶ Une fréquence sécurisée.

**La fréquence PMR446 est entièrement gratuite** et permet donc de communiquer à la chasse avec l'ensemble des chasseurs disposant d'un Talkie-Walkie. Enfin, la fréquence PMR446 est **très facile à programmer**, à la différence d'une fréquence sécurisée. C'est un atout supplémentaire pour le Talkie-Walkie professionnel sans licence dont l'utilisation est à la portée du plus grand nombre.

Lors d'une chasse collective au grand gibier, il est facile de communiquer à plusieurs avec des Talkies-Walkies. Les Talkies-Walkies sont vendus séparément ou sous forme de lots. Il n'est pas utile que les chasseurs d'un même groupe aient le même modèle de Talkies-Walkies. En effet, les constructeurs se sont entendus pour que **les modèles sans licence soient tous compatibles**.

### TALKIE-WALKIE PROFESSIONNEL AVEC LICENCE

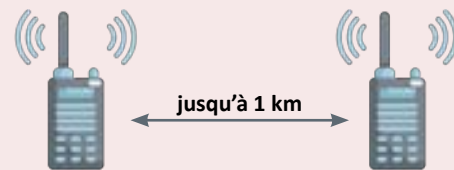
Le Talkie-Walkie avec licence est un Talkie-Walkie professionnel utilisé dans des milieux difficiles. Sa portée est plus importante parce qu'il peut émettre jusqu'à 5 Watts. Bénéficiant d'une fréquence sécurisée et d'une portée plus grande, il facilite les communications en toutes circonstances. Le Talkie-Walkie professionnel avec licence s'utilise sur une fréquence sécurisée délivrée par l'ANFR, ou Agence Nationale des Fréquences. Cette fréquence sécurisée est soumise à une redevance annuelle.

En achetant un Talkie-Walkie avec licence, il faudra donc prévoir le paiement de la redevance annuelle, mais également un prix d'achat plus important. Le Talkie-Walkie professionnel avec licence est-il obligatoire pour la chasse ou le Talkie-Walkie professionnel sans licence peut-il suffire ? Les Talkies Walkies professionnels sans licence proposent les mêmes avantages que les Talkies Walkies professionnels avec licence.

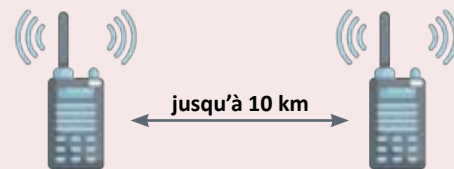
### LA PORTÉE DES TALKIES-WALKIES

La portée des Talkies-Walkies sans licence varie selon les modèles. Un Talkie-Walkie de loisirs dispose d'une portée pouvant aller jusqu'à un kilomètre, tandis que la portée du Talkie-Walkie professionnel est nettement supérieure, pouvant atteindre dix kilomètres. La portée pourra cependant être réduite si le terrain est accidenté ou très boisé. La portée du Talkie-Walkie professionnel sans licence convient pour la pratique de la chasse. Il n'est en effet pas nécessaire de se tourner vers un Talkie-Walkie professionnel avec licence.

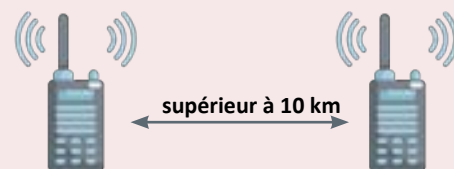
#### Portée talkie-walkie de loisirs



#### Portée talkie-walkie professionnel sans licence



#### Portée talkie-walkie professionnel avec licence



CONVIENT POUR LA PRATIQUE DE LA CHASSE





# RÉGLEMENTATION

## UTILISATION DES TALKIES-WALKIES LORS DES ACTIONS DE CHASSE

L'usage des talkies-walkies est aujourd'hui largement répandu lors des battues de grand gibier. Ces équipements constituent un **outil essentiel de sécurité et de coordination** entre traqueurs, postés et responsables de battue. Toutefois, contrairement à une idée reçue, **l'utilisation des radios est strictement encadrée par la réglementation française.**

### CONTEXTE DES CONTRÔLES RÉCENTS



À la suite de contrôles menés par les services de l'État (Gendarmerie, OFB, ONF, ANFR), il a été constaté que **de nombreux chasseurs utilisent des radios non conformes**, souvent achetées sur Internet, sans en connaître l'illégalité.

Ces contrôles ne visent pas la chasse en tant que telle, mais la prévention :

- ▶ des **interférences radio** avec des réseaux professionnels ou de secours,
- ▶ des **usages de fréquences non autorisées**,
- ▶ et des **risques juridiques importants** pour les utilisateurs.



**SANS LICENCE**

### MATÉRIEL AUTORISÉ SANS LICENCE

En France, **seuls les talkies-walkies PMR446 sont autorisés sans licence** pour un usage de loisir, y compris à la chasse.

Un talkie-walkie légal doit impérativement respecter les critères suivants :

- ▶ Utilisation exclusive de la bande **446,0 à 446,2 MHz**
- ▶ **16 canaux maximum**
- ▶ **Puissance limitée à 0,5 watt (500 mW)**
- ▶ **Antenne fixe, non démontable**
- ▶ Appareil **homologué normes européennes (CE)**

Ces radios offrent une portée suffisante pour la chasse (plusieurs kilomètres selon le relief), tout en garantissant un usage sécurisé et légal.

“ En France, seuls les talkies-walkies **PMR446** sont autorisés sans licence. ”

### MATÉRIEL INTERDIT SANS LICENCE

Sont **formellement interdits sans licence radioamateur** :

- ▶ Les radios VHF ou UHF professionnelles
- ▶ Les talkies-walkies **programmables multibandes**
- ▶ Les appareils dépassant **0,5 W de puissance**
- ▶ Les radios équipées d'**antennes amovibles ou amplifiées**
- ▶ Toute émission hors des fréquences PMR446, même involontairement



**AVEC LICENCE**



# RÉGLEMENTATION



**POUR CEUX QUI ONT DÉJÀ DES RADIOS DONT LES FRÉQUENCES SONT HORS BANDES, IL EST URGENT DE SE METTRE EN CONFORMITÉ. LE TABLEAU CI-DESSOUS POURRA VOUS Y AIDER.**

CANAL	FRÉQUENCE (MHz)	CTCSS/DCS	UTILISATION RECOMMANDÉE
1	446.00625	Programmable	Communication générale
2	446.01875	Programmable	Communication générale
3	446.03125	Programmable	Communication générale
4	446.04375	Programmable	Communication générale
5	446.05625	Programmable	Communication générale
6	446.06875	Programmable	Communication générale
7	446.08125	Programmable	Communication générale
8	446.09375	Programmable	Communication générale
9	446.10625	Programmable	Communication numérique
10	446.11875	Programmable	Communication numérique
11	446.13125	Programmable	Communication numérique
12	446.14375	Programmable	Communication numérique
13	446.15625	Programmable	Communication numérique
14	446.16875	Programmable	Communication numérique
15	446.18125	Programmable	Communication numérique
16	446.19375	Programmable	Communication numérique

L'intention ne compte pas : même un usage lié à la sécurité peut être sanctionné si le matériel est non conforme.

## SANCTIONS ENCOURUES

L'utilisation de fréquences non autorisées ou le brouillage de communications constitue une **infraction pénale** (article L.39-1 du Code des postes et communications électroniques).

## RECOMMANDATIONS PRATIQUES

- ▶ Acheter ses talkies-walkies **dans une armurerie ou une grande enseigne spécialisée**
- ▶ Éviter les modèles « longue portée » vendus en ligne sans homologation claire
- ▶ Former les utilisateurs avant la bataille
- ▶ Utiliser correctement les **sous-canaux** pour éviter les brouillages entre équipes





# RÉGLEMENTATION

## QUESTIONS / RÉPONSES



### PUIS-JE UTILISER UN TALKIE-WALKIE "PUISSANT" SI C'EST UNIQUEMENT POUR LA SÉCURITÉ ? **NON**

**NON.** La réglementation s'applique quel que soit l'objectif. Sans licence radioamateur, l'usage est limité aux radios PMR446 de 0,5 W maximum. Une radio plus puissante reste illégale, même pour prévenir un accident.



### COMMENT SAVOIR SI MON TALKIE-WALKIE EST CONFORME ?

Vérifiez :

- ▶ la mention **PMR446** ✓
- ▶ la puissance maximale de **500 mW** ✓
- ▶ la présence d'une **antenne fixe** ✓
- ▶ le marquage **CE** ✓

*En cas de doute, ne l'utilisez pas et demandez conseil à un professionnel.*

### POURQUOI ÉVITER LES RADIOS PROGRAMMABLES VENDUES SUR INTERNET ?

Ces appareils sont souvent destinés à des **usages professionnels ou radioamateurs**, nécessitant une licence. Ils peuvent émettre sur des fréquences sensibles (secours, services publics) et exposent leur utilisateur à de lourdes sanctions, souvent **sans qu'il en ait conscience**.



## EN RÉSUMÉ

Le talkie-walkie est un **allié précieux pour la sécurité à la chasse**, à condition d'utiliser le **bon matériel**, sur les **bonnes fréquences**, et dans le **respect de la réglementation**.

Mieux informés, les chasseurs peuvent rester **efficaces, responsables et parfaitement en règle**.

